

Exercice Budgétaire : 2021

Fonction :

Direction : DCRP

**Thème : C07.04 Communication**

**Objet : Adoption du dispositif régional de mise en oeuvre des jeux concours (hors Bons Plans Génération Hauts-de-France)**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 5 octobre 2021, à 09:00, Salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2021, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la commission Rayonnement(culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme)

**PREAMBULE :**

La Région Hauts-de-France est souvent amenée à organiser, participer, soutenir, accueillir ou à promouvoir de nombreux événements, notamment sur l'ensemble de son territoire.

D'une manière générale, ces événements sont l'occasion pour la Région Hauts-de-France d'être au contact des habitants et dans ce cadre de leur proposer de participer à des jeux-concours qui leur permettront de mieux connaître leur collectivité régionale, ses compétences ou encore les événements organisés sur son territoire.

A cet effet, au vu du nombre de jeux concours organisés annuellement (hors « Bons plans génération Hauts de France »), il est proposé d'adopter un dispositif régional assorti d'un règlement type permettant d'encadrer les jeux-concours à l'échelle de la collectivité

**DECIDE**

Par 55 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

1 - D'adopter le dispositif régional de mise en œuvre des jeux concours hors « Bons plans Génération Hauts de France » (annexe 1)

2 - D'adopter le règlement type de jeux concours organisés par la Région Hauts-de-France (hors « Bons Plans Génération Hauts-de-France ») sur toute nature de support : outils numériques, espaces d'expositions, supports de communications..., tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 2)

3 - De procéder à sa mise en œuvre conformément aux modalités fixées dans le dispositif et suivant le règlement type

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Présents (50) :** Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Madame Natacha BOUCHART, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Sébastien CHENU, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Eric DELHAYE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héroïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Christine ENGRAND, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Madame Amel GACQUERRE, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Benjamin LUCAS, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

**Pouvoirs donnés (5) :** Monsieur Guillaume DELBAR donne pouvoir à Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Florence BARISEAU, Madame Marie-Sophie LESNE donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON.

Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Madame Mélanie DISDIER.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN.

**N'ont pas participé au vote (0) :**

Absent (1) : Monsieur Philippe EYMERY.

**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**NOM DE L'OPERATION : Adoption du dispositif régional de mise en oeuvre des jeux concours (hors Bons Plans Génération Hauts-de-France)**

**Raison Sociale : REGION HAUTS-DE-FRANCE**

**PRESENTATION DU PROJET :**

**A – Objectifs**

La Région Hauts-de-France est souvent amenée à organiser, participer, soutenir, accueillir ou à promouvoir de nombreux événements sur l'ensemble de son territoire et parfois même au-delà.

Ces événements sont l'occasion pour la Région d'être au contact de ses habitants et également de leur proposer de participer à des jeux-concours qui leur permettront de s'approprier l'identité des Hauts-de-France, sa géographie, son histoire ou son actualité.

A cet effet, les participants pourront remporter des lots en lien avec les compétences régionales : séjours touristiques, expériences nautiques, visites culturelles, billetterie pour des festivals de musique, des expositions, des salons ou des zoos, accès privilégiés à des manifestations sportives, dossards pour des courses ou des randonnées, paniers garnis, produits du terroir, livres, tee-shirt collector, affiches, cartes postales, sacs coton, écocup, objets promotionnels...

**B- Supports**

Ces jeux-concours pourront être hébergés sur les outils numériques de la Région Hauts-de-France (exemples : Facebook, YouTube, Twitter, LinkedIn, site internet, newsletter...) ou sur tous autres supports de communication (exemples : magazine, brochures, dépliants...) mais également sur un espace d'exposition (exemple : stand institutionnel) ou d'animation (exemple : car-podium, véhicule-podium ou scène mobile...) aux couleurs régionales.

**C – Modalités**

La participation est gratuite.

Chaque jeu-concours organisé par la Région Hauts-de-France fera l'objet d'un règlement définissant, par déclinaison du règlement type, certaines informations indispensables qui lui sera propre (nom de l'opération, dates, lieux...) et des clauses types reprenant par exemple la désignation et les coordonnées de l'organisateur, les personnes autorisées à participer ou non en fonction de l'objectif recherché et/ ou du public ciblé, les mentions relatives à la protection des données personnelles des participants, le droit à l'image et à la voix, la procédure de réclamation, la procédure de contestation...

**D - Critères d'éligibilités et de recevabilité**

Les jeux-concours (hors « Bons plans génération Hauts de France ») sont ouverts à toute personne physique âgé de 12 ans et plus. Les participants mineurs devront recueillir l'accord préalable de leur représentant légal, détenteur de l'autorité parentale, avant d'envoyer leur « réponse » dans le cadre du jeu concours.

Ne sont pas autorisés à participer :

- les élus régionaux et les membres de leur famille vivant sous le même toit
- les agents régionaux participant directement ou indirectement à l'organisation du jeu concours et les membres de leur famille vivant sous le même toit

Les jeux-concours étant destinés à permettre aux habitants de la Région de s'approprier le territoire des Hauts-de-France, ils sont réservés aux personnes y résidant. Toutefois, lorsque l'objectif de la manifestation est le rayonnement touristique de la Région et que la participation au jeu-concours s'effectue sur site à l'attention principalement des « touristes », l'accès est ouvert à tous, sans restriction de domiciliation.

La participation est limitée à un bulletin par personne

Toute participation, incomplète, illisible, raturée, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, et/ou comportant des informations inexacts ou falsifiées, partiellement ou entièrement, ne pourra être prise en compte et entraînera purement et simplement la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

Il en sera de même en cas de pluralité de bulletins au nom de la même personne : dans cette hypothèse, chacun des bulletins sera réputé nul.

#### **E - Lots**

La désignation, la valeur et le nombre des lots à gagner pourra varier en fonction de l'événement sans pouvoir dépasser:

- Par jeu, une enveloppe maximum de 5 000 € et de 50 lots maximum à distribuer.
- Par lot : un montant maximum de 500 € pour les 2 premiers lots et 200 € pour les suivants.

#### **F- Droit applicable, réclamation et litige**

Les règlements des jeux concours organisés par la Région Hauts de France sont soumis à la loi française.

##### Concernant les réclamations :

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au jeu – concours doivent être adressées par écrit à l'adresse indiquée dans le règlement, 20 jours après la date limite de participation au jeu – concours concerné.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu – concours au-delà de ce délai.

Si les coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Région Hauts-de-France est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu – concours.

La Région Hauts-de-France pourra annuler tout ou partie du jeu – concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu – concours sous son propre et unique nom. De la même manière, toute mention inexacte de sa date de naissance par un mineur ou absence d'accord du représentant légal entraînera son élimination du jeu-concours.

Toute fraude entraînera l'élimination du participant.

##### Concernant les litiges :

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement du jeu-concours, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **G – Application du règlement**

Le règlement type annexé à la présente délibération fait office de contrat entre la Région Hauts-de-France et les participants, assurant un cadre juridique et légal à ces initiatives à destination du grand public.

Par ailleurs, les services régionaux favoriseront la consultation des règlements selon la typologie du jeu-concours et le feront parvenir en son intégralité sur simple demande (version papier ou numérique).

Le Président est chargé de la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil régional ou sa Commission permanente sera tenu informé des actes pris dans ce cadre.

## Règlement type du jeu concours

« Mon été en HDF »

### Article 1 – Organisateur du jeu

La Région Hauts-de-France, sise au Siège de Région, 151, avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex, n° SIREN 2000 53 742 ci-après dénommée « l'organisateur », représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, organise un jeu concours (ci-après dénommé « Mon été en HDF »).

### Article 2 : règle du jeu

Le jeu-concours « XXX » consiste « à répondre à un quiz de 2 questions, par période indiquée, sur la thématique de la Région Européenne de la Gastronomie :

- 1<sup>e</sup> quizz : du 1 au 23 juillet
- 2<sup>e</sup> quizz : du 1 au 20 août

Le tirage au sort aura lieu le 24 juillet et le 21 août 2023. »

### Article 3 – Déroulement du jeu

Le jeu objet du présent règlement se déroulera « du 1 au 23 juillet et du 1 au 20 août jusqu'à minuit »

Ce jeu se déroulera de la manière suivante :

Le participant devra :

- s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription disponible sur « le site Hauts de France : <https://www.hautsdefrance.fr/> et relayé sur le site génération : <https://generation.hautsdefrance.fr/> ».
- remplir tous les champs obligatoires (nom, prénom /adresse mail / adresse / numéro de téléphone/ date de naissance »)
- faire parvenir l'inscription « en la déposant en ligne », sur « le site internet et sur le site de génération » en complétant le formulaire dédié »

Ces éléments seront conservés par **le service web** le temps du jeu pour les participants puis anonymisés. Celles du gagnant sont conservées conformément à l'article 7 du présent règlement.

Le participant indiquera également qu'il accepte les principes du jeu concours dont le règlement pourra lui être communiqué intégralement sur simple demande (cf article 8).

La participation n'est validée qu'une fois les informations visées ci-dessus communiquées. »

### Article 4 – Conditions de participation

La participation au jeu-concours « Jeu de l'été » est gratuite.

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgé de 12 ans et plus « résidant sur le territoire des Hauts-de-France », à l'exclusion des agents régionaux ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, des élus régionaux et des membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

Les participants mineurs devront recueillir l'accord préalable de leur représentant légal, détenteur de l'autorité parentale, avant d'envoyer leur « réponse » dans le cadre du jeu concours.

Toute participation d'un mineur fera présumer la Région Hauts-de-France que celui-ci a obtenu préalablement cette autorisation.

La Région Hauts-de-France se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et serait contrainte de disqualifier tout mineur dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La participation est limitée à un bulletin par personne (nom, prénom, adresse mail et éventuellement le numéro de téléphone).

Toute participation, incomplète, illisible, raturée, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, et/ou comportant des informations inexacts ou falsifiées, partiellement ou entièrement, ne pourra être prise en compte et entraînera purement et simplement la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

Il en sera de même en cas de pluralité de bulletins au nom de la même personne : dans cette hypothèse, chacun des bulletins sera réputé nul.

La Région Hauts-de-France se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

#### **Article 5 – Inventaire des lots mis en jeu**

« Les lots » mis en jeu :

Sur la période de juillet :

- 5 gagnants de 2 places pour Bagatelle – Parc d'attraction à Merlimont
- 5 gagnants de 2 entrées pour le musée de la Piscine de Roubaix
- 3 gagnants d'un pack famille pour Centre Historique Minier Lewarde
- 5 gagnants de 2 places pour le P'tit Train de la Somme
- 5 gagnants de 2 entrées pour le Musée de Picardie
- 5 gagnants de 2 entrées pour les monuments nationaux (la Villa Cavrois, la Colonne de la Grande Armée à Wimille, des Tours et du Trésor de la Cathédrale d'Amiens, le Domaine national du château de Coucy, le château de Pierrefonds et de la Cité internationale de la langue française-Château de Villers-Cotterêts qui ouvrira ses portes à la fin de l'été)
- 10 gagnants de 2 places pour le Familistère de Guise
- 2 gagnants d'une carte « Ma Carte TER HDF »
- 3 gagnants d'une carte « Ma Carte TER HDF – 26 ans »
- 2 gagnants de 2 pack « Pass TER Louvre-Lens »
- 2 gagnants de 2 pack « Pass TER Chemin de Fer de la Baie de Somme »
- 2 gagnants de 2 pack « Pass TER Château de Chantilly »
- 2 gagnants de 2 pack « Pass TER Nausicaa »
- 1 gagnant d'un week-end pour 2 personnes d'une valeur de 259 €

Sur la période d'août :

- 5 gagnants de 2 places pour Bagatelle – Parc d'attraction à Merlimont
- 5 gagnants de 2 entrées pour le musée de la Piscine de Roubaix
- 2 gagnants d'un pack famille pour Centre Historique Minier Lewarde
- 5 gagnants de 2 places pour le P'tit Train de la Somme
- 5 gagnants de 2 entrées pour le Musée de Picardie
- 5 gagnants de 2 entrées pour les monuments nationaux (la Villa Cavrois, la Colonne de la Grande Armée à Wimille, des Tours et du Trésor de la Cathédrale d'Amiens, le Domaine national du château de Coucy, le château de Pierrefonds et de la Cité internationale de la langue française-Château de Villers-Cotterêts qui ouvrira ses portes à la fin de l'été)
- 10 gagnants de 2 places pour le Familistère de Guise
- 3 gagnants d'une carte « TER HDF »
- 2 gagnants d'une carte « Ma Carte TER HDF – 26 ans »
- 2 gagnants de 2 pack « Pass TER Louvre-Lens »
- 2 gagnants de 2 pack « Pass TER Chemin de Fer de la Baie de Somme »
- 2 gagnants de 2 pack « Pass TER Château de Chantilly »
- 2 gagnants de 2 pack « Pass TER Nausicaa »
- 5 gagnants de 2 billets é-TER vers Calais
- 5 gagnants de 2 billets é-TER vers Le Tréport
- 5 gagnants de 2 billets é-TER vers Dunkerque
- 1 gagnant d'un week-end pour 2 personnes d'une valeur de 195 €

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations, transport et accessoires supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### **Article 6 – Désignation des gagnants**

Après la clôture du jeu, un tirage au sort sera organisé afin de désigner « les gagnants », parmi l'ensemble des participations conformes au Règlement.

#### **Article 7 – Modalités d'attribution et remise des lots**

L'attribution « des lots » mis en jeu s'effectuera « à la clôture du jeu en ligne ». Le gagnant sera prévenu « par mail »

Le lot sera remis « par mail » ou par envoi postal après confirmation de l'adresse postale par mail.

Tout lot non remis ou non retiré du fait du gagnant pourra en fonction de la nature du lot (péremption) être attribué au gagnant suivant.

### **Article 8 – Droits à l’image et à la voix**

Avant toute diffusion de leur image, les gagnants devront donner leur accord écrit. Cet accord est donné pour un usage précis et ne doit pas être généralisé.

Les gagnants autorisent expressément la Région Hauts-de-France et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom, image, voix et leur ville de domicile à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent jeu - concours, sans prétendre à d’autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant.

### **Article 9 – Consultation et copie du règlement**

Une copie du règlement peut être remise gratuitement sur simple demande lors de la participation au jeu :

- en version papier (demande à adresser au Siège de Région – 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex.)
- par voie électronique « [communication@hautsdefrance.fr](mailto:communication@hautsdefrance.fr) »

### **Article 10 – Protection des données à caractère personnel**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont à destination de la Région Hauts-de-France. Les nom et prénom sont nécessaires à la désignation et à l’identification du gagnant. S’il est fourni par le participant, le numéro de téléphone pourra être utilisé pour informer le gagnant et lui permettre de retirer son lot dans les délais définis à l’article 6 du présent règlement.

Les coupons de participation seront détruits à l’issue du tirage au sort ultime et au plus tard dans les 24 heures après la clôture du jeu.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », les participants disposent d’un droit d’accès, de rectification et d’effacement des données à caractère personnel les concernant ou encore de limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement de ces données.

Ils peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France, par voie postale à l’adresse :

Délégué à la protection des données (DPO)

Région Hauts-de-France

Siège de Région

151 avenue du Président Hoover

59555 Lille Cedex

Ou par voie électronique à l’adresse :

[dpo@hautsdefrance.fr](mailto:dpo@hautsdefrance.fr) [www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/](http://www.hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/)

Si, après avoir contacté le DPO, les personnes concernées estiment que leurs droits Informatique & Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n’est pas conforme aux règles de protection des données, elles peuvent adresser une



réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : CNIL, 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)). »

#### **Article 11 : réclamations :**

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au jeu – concours doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Région Hauts-de-France  
« Direction de la communication et des relations publiques »  
151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex

20 jours après la date limite de participation au jeu – concours concerné, telle qu'indiquée par le présent règlement. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu – concours au-delà de ce délai.

Si les coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

La Région Hauts-de-France est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu – concours.

La Région Hauts-de-France pourra annuler tout ou partie du jeu – concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu – concours sous son propre et unique nom. De la même manière, toute mention inexacte de sa date de naissance par un mineur ou absence d'accord du représentant légal entraînera son élimination du jeu-concours.

Toute fraude entraînera l'élimination du participant.

#### **Article 12 – Litiges et droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

#### **Article 13 – Responsabilités**

En cas d'événements indépendants de sa volonté, notamment de cas fortuit ou de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, suspendre ou annuler le jeu ainsi que de différer la date de tirage au sort, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le cas échéant, toute modification apportée au présent règlement fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 14 – Acceptation du règlement**

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement.

